

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise CEGELEC, représentée par Mr Théo BEUNAICHE en date du 04/10/2024 d'occuper le domaine public Route de Laruns en vue de réaliser le déplacement d'un coffret électrique pour la construction de la résidence Domofrance,

ARRETE 085/2024

ARTICLE 1 : Du 22 octobre 2024 et pour une durée de 30 jours 5 jours, l'entreprise CEGELEC est autorisée à intervenir Route de Laruns afin de réaliser le déplacement d'un coffret électrique ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux et limitée à 30 kms/heure.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise CEGELEC.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- ENTREPRISE CEGELEC, Mr BEUNAICHE

Fait à REBENACQ le 22/10/2024

Le Maire,

Alain SANZ